



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-233 – 27 septembre 2022

### Finances locales

#### Subventions

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

#### Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Bibliothèque associative de Pont-Réan – Subvention exceptionnelle

La Commune de Guichen a été touchée par un violent orage le vendredi 3 juin 2022. Suite à des infiltrations, un nombre important de documents a été dégradé dans les locaux de la bibliothèque associative de Pont-Réan. L'association a sollicité la Collectivité et demande une aide exceptionnelle d'un montant de 480 € pour lui permettre de remplacer tout ou partie des 84 documents abîmés.

Considérant que la bibliothèque associative de Pont-Réan rend un service de proximité sur le bourg de Pont-Réan auprès des habitants et des écoles,

Considérant que la bibliothèque associative de Pont-Réan ne peut bénéficier de dépôts de livres via la Médiathèque départementale de prêt en raison de la présence de la Médiathèque municipale sur le territoire administratif de Guichen, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine acceptant un seul point de desserte par commune et privilégiant les services municipaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € à la bibliothèque associative de Pont-Réan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20220927-CNE22\_233-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>